

Délibération DEL-CC-2026-100

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 14 AVRIL 2026

BOCAPOLE, SALLE BOCAGE

Le quatorze avril deux mille vingt-six, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à Bocapole, salle du Bocage, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Présidente.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (64) : Emmanuelle MENARD, Pascal LAGOGUEE, Yves CHOUTEAU, Roland MOREAU, Sylvie BAZANTAY, Dany GRELLIER, Jérôme BARON, Magali HERISSE, Johnny BROSSEAU, François MARY, Nathanaël DE FOMBELLE, Philippe BARON, Bruno BODIN, Pierre BUREAU, Sophie BESNARD, Cécile VRIGNAUD, Denis PRISSET, Christine SOULARD, Chantal APPARAILLY, Jean-Baptiste FORTIN, Rodolphe ROUE, Serge BOUJU, Philippe AUDUREAU, Jean-François PAULET, Jean-Marc BERNARD, Christophe GODET, Frédéric BARANGER, Dominique BAUDOUIN, Olivia BAUDRY, Bérangère BAZANTAY, Audrey BELAUD, Nathalie BERNARD, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Edward BURON, Yannick CHARRIER, Olivier DOYEN, Sylvie FOUILLET, Maryline GABORIEAU, Virginie GIL, Laurent GOBIN, Aurélie GREGOIRE, Etienne HUCAULT, Benjamin HUVELIN, Jean-Louis LOGEAS, Dominique MALLAISE, Vincent MAROT, Joël MICHENEAU, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Annie MORIN, Pierre MORIN, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Luc POIROT, Elina PREAULT, Cédric RAFFIN, Thomas RICARD, Séverine ROBIN, Nathalie ROUSSELOT, Antoine TRANCHET, Véronique VILLEMONTAIX, Cédric VION, Patricia YOU

Pouvoirs (7) : Patrice BOCHE pouvoir à Audrey BELAUD, Sandra CAILTON pouvoir à Véronique VILLEMONTAIX, Michel-Pierre DUBOIS pouvoir à Olivia BAUDRY, Florence ERISSE pouvoir à Pierre MORIN, Pascale FERCHAUD pouvoir à Yannick CHARRIER, Vianney GARREAU pouvoir à Patricia YOU, Damien SIMONNEAU pouvoir à Denis PRISSET

Absents (11) : Jean-Claude METAIS, Jacques BELIARD, Patrice BOCHE, Sandra CAILTON, Michel-Pierre DUBOIS, Florence ERISSE, Pascale FERCHAUD, Vianney GARREAU, Anne-Marie POITOU, Damien SIMONNEAU, Malvina TALBOT

Date de convocation : 08-04-2026

Secrétaire de séance : Benjamin HUVELIN

ADMINISTRATION GENERALE

Lecture et remise de la charte de l'élu local par le Président

Annexe : charte de l'Elu local

Vu l'article L. 5211-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1111-1-1 du même Code.

Lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du Président, des vice-Présidents et des membres du bureau, le Président, en application de

l'article L. 5211-6 susvisé, donne lecture de la charte de l' élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 susvisé.

Il en remet une copie à chaque conseiller communautaire, ainsi que la reproduction de dispositions portant sur les conditions d'exercice du mandat de conseiller communautaire dans les communautés d'agglomération.

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi.

Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local.

Le conseil communautaire est invité à prendre acte de la lecture de la charte de l' élu local et de sa remise à chaque membre.

Après en avoir délibéré,

Le conseil prend acte de la lecture et de la remise de la charte de l' élu local.

Pour extrait conforme,
La Présidente de la Communauté
d' Agglomération du Bocage Bressuirais,
Emmanuelle MENARD,

Transmis en préfecture le 17 AVR. 2026

Notifié ou publié le 20 AVR. 2026

La Présidente,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

